La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBERATION n° 2026-40 du 29 juin 2026

OBJET : ENFANCE – Modification du règlement intérieur administratif « volet fonctionnement » du service scolaire et périscolaire

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 26 Absent excusé : 1 Date de la convocation : **19 mai 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LABBE Benoit a donné procuration à Monsieur DEMARQUE Michaël, Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Monsieur KLEIN Jérémie, Madame GONCALVES Olivia a donné procuration à Madame BERNARDO Carole, Madame MEIER Laëtitia a donné procuration à Monsieur GRESSIER Patrick, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Monsieur PEREIRA David **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CAUVIN François

Mme DEMEILLEZ Audrey est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_40-DE

DÉLIBERATION n° 2026-40 du 29 juin 2026

OBJET : ENFANCE – Modification du règlement intérieur administratif « volet fonctionnement » du service scolaire et périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le chantier de construction déconstruction de l'école élémentaire Pasteur qui débutera en septembre 2026,

VU l'installation de 2 classes de CP sur le site de l'école maternelle La Galanderie à compter du 1er septembre 2026,

CONSIDERANT que cette installation aura un impact sur le fonctionnement des accueils péri et extrascolaire, la commission scolaire/ périscolaire, réunie le 10 juin 2026, propose de clarifier cette nouvelle organisation et de modifier son règlement intérieur.

CONSIDERANT que le règlement intérieur doit être harmoniser et qu'il préférable d'utiliser le terme « site » (site PASTEUR, site LA GALANDERIE) à la place d'école.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les ajustements du règlement intérieur administratif « volet fonctionnement » du service scolaire et périscolaire comme suit :

-à l'article 4.3, la commission souhaite indiquer les horaires du goûter comme suit :
« Ce service fonctionne le lundi mardi jeudi et vendredi sur les périodes scolaires.
De 16h15 à 17h00 : SITE PASTEUR
De 16h30 à 17h15 : SITE LA GALANDERIE »

-A l'article 4.4, la commission scolaire /périscolaire souhaite acter la mise en place de l'étude sur le site LA GALANDERIE et ajouter :
« Ce service fonctionne le lundi mardi jeudi et vendredi sur les périodes scolaires.
De 17h à 18h : SITE PASTEUR
De 17h15 à 18h15 : SITE LA GALANDERIE et pour les élèves scolarisés en CP »
Et ajouter « qu'afin de ne pas perturber le travail des enfants, il n'est autorisé aucun départ entre 17h et 18h sur le site Pasteur et entre 17h15 et 18h15 sur le site LA GALANDERIE ».

-Dans l'article 5, « l'Accueil et remise des enfants aux familles » la commission suggère de remplacer les termes « maternelle et élémentaire » par site LA GALANDERIE et site PASTEUR.
Il est aussi proposé de supprimer la notion « par la ville » au sujet des personnes de plus de 12 ans autorisées à récupérer un autre mineur.

-Enfin, à l'article 8 la commission souhaite faire référence au restaurant scolaire du site PASTEUR au lieu de l'école Pasteur

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_40-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi que, le cas échéant, la décision prise sur le recours gracieux peuvent être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_40-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours [illegible] La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_40-DE